DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

RIS-ORANGIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

==========

VILLE DE RIS-ORANGIS

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 18 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 18 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire Stéphane Raffalli, dans la salle polyvalente de l'école Jacques-Derrida, 60 rue de Seine, 91130 Ris-Orangis, sous la présidence de :

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 12 mai 2022

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Gilles Melin, Souad Medani, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Omar Abbazi**, Sonia Schaeffer, Valérie Marion***, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Nejla Goker, Christian Amar Henni, José Peres, Loubna Ziani*, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Siegfried Van Waerbeke, Véronique Gauthier à Aurélie Monfils, Annabelle Mallet à Grégory Gobron, Josiane Berrebi à Souad Medani, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sylvie Deforges à Sofiane Seridji, Dounia Kebbab à Nicolas Fené, Jérémy Kawouk à Serge Mercieca, Isabelle Flandin à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

---

* Arrivée à 18h50, n'a pas pris part au vote des points 1 à 3 inscrits à l'ordre du jour. A quitté la séance à 20 h 05 au cours du point n°8 en confiant son pouvoir à C.A Henni

** Représenté par G. Melin jusqu'à son arrivée à 19h50, n'a pas pris part personnellement au vote des points 1 à 6 inscrits à l'ordre du jour

*** Représentée par S. Le Querec jusqu'à son arrivée à 20h27, n'a pas pris part personnellement au vote des points 1 à 9 inscrits à l'ordre du jour

LE CONSEIL,

1. **Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux du 16 décembre 2021 et 15 février 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMTE

APPROUVE les procès-verbaux des Conseils municipaux du 16 décembre 2021 et 15 février 2022.

2. **Délibération n°2022/148 : Délégation de pouvoirs : Décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2022/057 à n°2022/127, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. **Délibération n°2022/ 149 : Modification de la délibération n°2021/109 du 7 mai 2021 portant délégation de compétences du Conseil municipal au maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTE PAR 32 VOIX POUR
ET 2 VOIX CONTRE
(Claude Stillen, Laurent Stillen)

DECIDE de modifier la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 relative à la délégation de compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales de la manière suivante :

- En ajoutant au niveau du 27 °de la délibération du 7 mai 2021 2021 le visa de l'article R 421-23 du code de l'urbanisme Cette modification aboutit à la rédaction suivante :
27 ° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux en application de l'article R 421-17 du code de l'urbanisme ainsi qu'au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme en application de l'article R 421-14 c) et R 421-23 du code de l'urbanisme

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n°2021/109 en date du 7 mai 2021 sont inchangées.

DIT qu'est annexée à la présente délibération une version consolidée récapitulant l'ensemble des délégations confiées au Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. **Délibération n°2022/150 : ZAC de la Ferme d'Orangis - Autorisation de céder à la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National Porte Sud du Grand Paris, aménageur de la ZAC, les lots appartenant à la Ville situés dans la copropriété cadastrée AZ 33 et AZ 48**

LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTE PAR 31 VOIX POUR

ET 4 ABSTENTIONS
(Christian Amar Henni, Isabelle Flandin, José Peres, Loubna Ziani)

APPROUVE la vente des biens appartenant au domaine privé communal, constitués des lots 1 à 6, et 10 et 11, situés dans la copropriété de la Ferme d'Orangis sise sur les parcelles cadastrées AZ 33 et AZ 48, au lieudit Le hameau d'Orangis, pour un montant de 129 800 €, au profit de la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National Porte Sud Grand Paris (SPLA-IN).

DIT que le montant des sommes versées par la SPLA-IN, depuis le 1er janvier 2020, correspondant au règlement des appels de fonds afférents aux lots de copropriété appartenant à la Ville soit la somme de 73 473,33 €, a d'ores et déjà été payée par la SPLA-In, le surplus étant stipulé payable au jour de la signature de l'acte de vente par mandatement.

AUTORISE le notaire de la Commune à prélever sur la partie du prix de vente payé par mandatement à la signature de l'acte authentique de vente par la SPLA-In, les sommes dues au syndic de copropriété, mentionnées dans l'état daté, dont notamment celle d'un montant de 45.977,54 €, correspondant aux travaux afférents au pigeonnier

DIT que la somme qui s'élève à un montant supérieur à 20 000 € correspondant à la régularisation des charges indument appelées au lot 12 en lieu et place du lot 11 sera prise en charge par la SPLA-In lors de la régularisation du modificatif à l'état descriptif de division en copropriété.

PRECISE que l'ensemble des frais liés à cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

PRECISE que l'aménageur fera son affaire personnelle des conséquences liées à l'existence de baux sur les biens cédés.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous les actes et tous documents concourant à la réalisation de la cession des biens susvisés au profit de la SPLA-IN, et notamment l'acte de cession.

5. **Délibération n°2022/151 : NPRU - Signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle type des projets de renouvellement urbain des quartiers du Canal à Evry-Courcouronnes et du Plateau à Ris-Orangis cofinancés par l'ANRU**

LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTE PAR 31 VOIX POUR
ET 4 ABSTENTIONS
(Christian Amar Henni, Isabelle Flandin, José Peres, Loubna Ziani)

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle type des projets de renouvellement urbain des quartiers du Canal à Evry-Courcouronnes et du Plateau à Ris-Orangis, à conclure avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ainsi que les partenaires de l'ANRU et les différents maîtres d'ouvrage des opérations, dont :

- L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- La Commune d'Evry-Courcouronnes,
- La société Essonne Habitat,
- 1001 Vies Habitat,

- SEQENS,
- Action Logement Groupe,
- Action Logement Services,
- Foncière Logement,
- La Caisse des Dépôts,
- L'Agence Nationale de l'Habitat (Anah),
- Le Département de l'Essonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle type des projets de renouvellement urbain des quartiers du Canal à Evry-Courcouronnes et du Plateau à Ris-Orangis, ainsi que tous documents s'y rapportant.

6. **Délibération n°2022/152 : NPRU - Signature d'une convention de PUP avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et la société Essonne Habitat pour la construction d'un programme immobilier sous maîtrise d'ouvrage d'Essonne Habitat sur la place du Moulin-à-vent dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Plateau**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

PRECISE que le périmètre du PUP lié à l'opération immobilière d'Essonne Habitat est celui joint en annexe de la convention de PUP à conclure avec Essonne Habitat et Grand Paris Sud.

APPROUVE les termes de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) à conclure entre la Ville de Ris-Orangis, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et la société Essonne Habitat pour la mise en œuvre de son programme immobilier sur la place du Moulin-à-vent, dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du Plateau à Ris-Orangis.

PRECISE que la contribution financière d'Essonne Habitat fixée dans le cadre du PUP s'élève 787 000 € HT, et qu'elle sera versée directement à Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux et équipements publics figurant dans la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de PUP tripartite à conclure entre la Ville de Ris-Orangis, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et la société Essonne Habitat pour la mise en œuvre de son programme immobilier sur la place du Moulin-à-vent.

PRECISE qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement pendant la durée de la convention de PUP, fixée à 6 ans.

7. **Délibération n°2022/153 : NPRU – Approbation du principe de déclassement du domaine public à venir sur le terrain d'assiette de l'opération immobilière projetée par Essonne Habitat sur la Place du Moulin-à-vent et autorisation donnée à Essonne Habitat de déposer son dossier de demande de permis de construire**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le principe de déclassement à venir du domaine public du terrain d'assiette de l'opération de construction projetée par Essonne Habitat sur la Place du Moulin-à-vent et le square Allende, représentant une superficie totale d'environ 3 351 m², et constitué comme suit :

- Domaine public, lot C du plan de division, d'une superficie de 2 249 m², affectée aujourd'hui au parking public, et à une portion de voie,
- Parcelle AX 22p, lot D du plan de division, d'une superficie de 1 068 m², affectée aujourd'hui au square Allende,
- Parcelle AX 82p, lot B du plan de division, d'une superficie de 34 m², espace public situé devant le centre commercial du Moulin-à-vent.

APPROUVE la possibilité d'un surplomb sur le domaine public communal, dans le respect des dispositions du PLU en vigueur.

AUTORISE Essonne Habitat à déposer son dossier de demande de permis de construire sur les emprises municipales susmentionnées, dès lors que la décision de non opposition sur la déclaration préalable de lotissement visant à détacher le lot à bâtir support de l'opération immobilière précitée aura été obtenue.

PRECISE que la surface exacte qui sera effectivement désaffectée et déclassée à terme pour être cédée à Essonne Habitat en vue de la réalisation de son opération de construction sera déterminée au vu du document d'arpentage et qu'une évolution potentielle, à la marge, de cette surface, sera sans influence sur toutes les décisions susmentionnées.

8. **Délibération n°2022/154 : Déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées AW19p lot A4, AW22p lot A2 et AW23, situées chemin du Clos Langlet à Ris-Orangis**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées AW19p lot A4, AW22p lot A2 et AW23, situées chemin du Clos Langlet à Ris-Orangis, définie au plan annexé ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

9. **Délibération n°2022/155 : CTEC - Approbation de la signature du Contrat Territorial Eau et Climat : reconquête de la baignade en Seine Essonnienne**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet du Contrat de Territoire Eau et Climat de reconquête de la baignade en Seine Essonnienne 2022-2025 porté par le Conseil départemental de l'Essonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat Territorial Eau et Climat susmentionné, ainsi que tous documents subséquents.

10. **Délibération n°2022/156 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour adhérer au groupement de commandes entre les communes de Corbeil-Essonnes, Ballancourt-sur-Essonne, Etiolles, Le Malhesherbois, Ris-Orangis et Soisy-sur-**

Seine pour la passation et l'exécution d'un marché public d'études visant à diminuer les temps de parcours du RER D entre Paris et Corbeil-Essonnes

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE la mise en place d'un groupement de commande pour la passation d'un marché public d'études visant à diminuer les temps de parcours du RER D entre Paris et Corbeil-Essonnes.

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

11. **Délibération n°2022/157 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention cadre triennale de labellisation de la Cité éducative de Ris-Orangis**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre triennale avec la Préfecture de l'Essonne et le Rectorat de l'Académie de Versailles, ainsi que tous documents subséquents.

PRECISE qu'à cette convention sera annexé un protocole de suivi et d'évaluation qui fera partie intégrante de la convention.

12. **Délibération n°2022/158 : Vote des subventions aux associations participant à la mise en œuvre des « vacances apprenantes »**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE
(Ne prennent pas part au vote Nicolas Fené, D. Poezevara,
S. Schaeffer et I. Flandin dont le pouvoir a été remis à C.A. Henni
en raison des fonctions qu'ils exercent à l'USRO

DECIDE d'accorder ces subventions aux associations suivantes :

Associations	
ACCES (judo, multisport)	2 625€
LARUE ET COMPAGNIE (cirque)	1 950€
ZE PROD NEXT DOOR - ZPND(E-sport)	500€
AVSA (poney)	1 800€
PROVELO 91	725€
HAPPY ENGLISH	1 800€
USRO	1 800€
SUNWAY MUSIC (chant)	750€
PLANETE SCIENCES	1 900€

PRECISE que le mandatement de ces subventions s'effectuera sur les crédits inscrits sur le budget de l'exercice 2022 Article 6574.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

13. **Délibération n°2022/159 : Vote d'une subvention à l'association TEMPO & CO participant à la mise en œuvre des activités lors de la pause méridienne**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'allouer à l'association TEMPO & CO, une subvention d'un montant de 1 920 euros.

PRECISE que cette somme sera versée à l'issue de l'activité proposée par l'association TEMPO & CO au sein des différents établissements scolaires.

PRECISE que le mandatement de cette subvention s'effectuera sur les crédits inscrits sur le budget Activités Educatives de l'exercice 2022 Article 6574.

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents

14. **Délibération n°2022/160 : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association ZPND au titre du projet école « Mille et une nuits »**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'allouer à l'association ZPND, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 400 euros.

PRECISE que l'association ZPND mentionnera la participation de la ville de Ris-Orangis sur tous les supports de communication (numériques, flocages sur les véhicules, etc...).
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents à l'octroi de cette subvention.

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

PRECISE que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2022.

15. **Délibération n°2022/161 : Autorisation de signature d'une convention de partenariat et d'objectifs avec l'association l'Attribut**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 9 063 €.

APPROUVE la convention de partenariat et d'objectifs avec l'association l'Attribut.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs avec l'association l'Attribut, ainsi que tout document subséquent.

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

16. Délibération n°2022/162 : Octroi d'une subvention en faveur de l'Association Scouts et Guides de France

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'allouer à l'association Scouts et Guides de France, une subvention d'un montant de 2 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents à l'octroi de cette subvention.

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

PRECISE que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2022.

17. Délibération n°2022/163 : Octroi d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de l'Association Concerts en roues libres

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'allouer à l'association Concerts en roues libres, une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents à l'octroi de cette subvention.

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

PRECISE que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2022.

18. Délibération n°2022/164 : Fixation du tarif dans le cadre des représentations publiques du spectacle « Rotation »

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE que le tarif de droit d'entrée des représentations circassiennes des 21 et 22 mai 2022 est fixé à un euro (1€) par personne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

PRECISE que la présente recette sera inscrite au budget de l'exercice 2022, sous-fonction 33-7336.

19. **Délibération n°2022/165 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue entre la Ville et l'Union Sportive de Ris-Orangis (USRO)**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

(Ne prennent pas part au vote Nicolas Fené, D. Poezevara, S. Schaeffer et I. Flandin dont le pouvoir a été remis à C.A. Henni en raison des fonctions qu'ils exercent à l'USRO)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'USRO en date du 28 février 2022.

20. **Délibération n°2022/166 : Approbation des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'approuver les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par la ville de Ris-Orangis.

PRECISE que les annexes des règlements de fonctionnements en cas d'évolution seront automatiquement mis à jour en cas d'évolution.

PRECISE que ces règlements intérieurs seront communiqués à toutes les familles dont les enfants fréquentent l'un des établissements d'accueil du jeune enfant de la commune.

ABROGE les règlements adoptés par délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2019.

PRECISE que le règlement de fonctionnement concernant la crèche Menthe et Grenadine s'appliquera à la rentrée scolaire 2022-2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

21. **Délibération n°2022/167 : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le C.C.A.S.**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de créer un Comité Social Territorial commun pour les agents de la commune et du C.C.A.S.

22. **Délibération n°2022/168 : Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

FIXE le nombre des membres du Comité Social Territorial à 12 représentants (6 titulaires et 6 suppléants).
DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

23. Délibération n°2022/169 : Modification de la délibération relative au temps de travail – Précision concernant le temps de travail des encadrants

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

MODIFIE la délibération 2021/377 du 16 décembre 2021 relative au temps de travail en supprimant les éléments suivants :

DECIDE *que les encadrants effectuant des heures supplémentaires récurrentes en dehors des bornes 8h30 – 17h30 (hors pause méridienne) seront sur une durée de temps de travail de 38h00 hebdomadaires et 37h30 pour les encadrants des services ayant un cycle de travail de 37h00.*

CONFIRME la décision d'appliquer un cycle de travail hebdomadaire de 38h pour les encadrants.

RAPPELLE que les encadrants bénéficieront de 18 jours d'ARTT dans les mêmes dispositions que celles spécifiées dans la délibération n°2021/377 du 16 décembre 2021.

DECIDE d'une variation possible au niveau du planning horaire quotidien de travail tout en devant réaliser chaque semaine la durée de leurs obligations hebdomadaires (38h) afin de répondre à une autonomie dans l'organisation de leur travail,

PRECISE qu'en cas de dépassement de la durée hebdomadaire du temps de travail correspondant à une charge de travail exceptionnelle, les heures supplémentaires seront récupérées en fonction des besoins et de l'organisation du service. Le paiement de celles-ci reste l'exception si l'agent en est éligible.

24. Délibération n°2022/170 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel lié à l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DESIGNE les bénéficiaires de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et du CIA, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

PRECISE qu'en application de l'article L714-8 du Code général de la Fonction publique, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

DECIDE que chaque poste est réparti au sein d'un groupe de fonctions, en tenant compte des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Encadrement

- Niveau hiérarchique
- Type de collaborateurs encadrés
- Niveau d'encadrement (niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
- Organisation du travail des agents (répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service telle que l'évolution réglementaire ou juridique)
- Supervision, accompagnement (accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences)

Projets/activités

- Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
- Délégation de signature
- Conduite de projet (entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service)
- Préparation et/ou animation de réunion (organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production)
- Conseil aux élus (apporter son expertise aux élus dans la rédaction et la mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques)

Technicité, expertise, chargé de mission, qualification à l'exercice des fonctions

Technicité

- Technicité / niveau de difficulté (niveau de technicité du poste)

Qualification

- Qualification (diplôme, habilitation, niveau de maintien des connaissances au vu des évolutions de la réglementation)

Expertise

- Connaissance requise (niveau attendu sur le poste)
- Rareté de l'expertise (valorisation des métiers avec peu de candidats sur le marché du travail)
- Autonomie (exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini)

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Relations externes /internes (typologie des interlocuteurs)
- Obligation d'assister aux instances
- Engagement de la responsabilité financière (capacité du poste à engager la responsabilité de la structure publique territoriale : régie)
- Engagement de la responsabilité juridique (capacité du poste à engager la responsabilité de la structure publique territoriale)
- Acteur de prévention (fonction contribuant à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et conseillant l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail).

FIXE la détermination des groupes de fonctions (tableau mis en Annexe 1).

PRECISE que chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat (tableau mis en Annexe 2).

PRECISE que le montant annuel de l'I.F.S.E. attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions, tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de la modification des critères retenus sur le poste, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

DECIDE que la périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

DECIDE que les montants maxima de l'I.F.S.E. évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

DECIDE que le versement du CIA sera effectué une seule fois par an.

DECIDE que les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions (Tableau en annexe 2).

DECIDE que le versement du CIA est apprécié, lors de l'entretien professionnel, au regard de la valeur professionnelle, de l'investissement de l'agent et la manière de servir, selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité :

☞ Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs :
Fiabilité et qualité du travail effectué
Implication et régularité dans le travail
Respect de l'organisation collective au travail
Ponctualité, assiduité
Respecter les délais et échéances
Sens de la rigueur, de l'organisation et de la méthode
Anticipation et initiative
Conception et conduite de projet

☞ Les compétences professionnelles et techniques :

Gestion des moyens mis à disposition
Qualité d'expression orale et/ou écrite
Respect des normes et des procédures et des directives données
Adaptabilité aux changements, aux évolutions des méthodes de travail et des nouvelles technologies
Entretien et développement de ses compétences et connaissances
Autonomie dans le travail
Créativité et innovation
Réactivité et disponibilité
Instruire les dossiers

☞ Les qualités relationnelles :
Sens du travail en équipe
Relations avec la hiérarchie, avec le public, les collègues (respect, politesse et courtoisie)
Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général) Ecoute et adaptation

☞ Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
Piloter - Animer une équipe et/ou un réseau
Concevoir, conduire et évaluer un projet
Conduire une réunion et prise de parole en public
Déléguer, organiser, harmoniser, évaluer le travail de son équipe
Gérer et organiser des ressources (budget, personnel, logistique)
Partager et diffuser l'information
Communiquer et favoriser le dialogue
Négocier et prendre des décisions, mesurer les impacts et les faire appliquer

Prévenir, arbitrer et gérer les conflits
Identifier, mobiliser, valoriser les compétences individuelles et collectives - Formation

PROPOSE que le CIA soit versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend et déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

INFORME que le montant du CIA est fixé par délibération dans le cadre de l'enveloppe budgétaire annuelle. Les modalités d'application de versement du CIA seront étudiées en séance de travail avec les représentants du personnel en 2022 et donneront lieu à délibération.

DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2022 hormis pour le cadre d'emplois d'attachés mis en place par la délibération n°2018/348 du 18 octobre 2018.

INFORME que les crédits correspondants seront prévus et inscrits aux budgets en cours et suivants.

ABROGE partiellement la délibération n°2015/237 du 30 juin 2015 pour la partie concernant les agents relevant des cadres d'emplois concernés par la mise en place du RIFSEEP, les autres dispositions restant en vigueur pour les autres cadres d'emplois.

25. Délibération n°2022/171 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.

PRECISE que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que l'appréciation portée par l'autorité compétente sur chaque candidature reçue, fondée sur les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelles, le potentiel du candidat et sa capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

PRECISE que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 64131 du budget 2022 et à venir.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2022 et suivants.
ABROGE la délibération n°2022/054 du Conseil municipal du 15 février 2022.

26. Délibération n°2022/172 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin temporaire d'activité

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1° du code précité.

PRECISE que chaque emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

PRECISE que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que l'appréciation portée par l'autorité compétente sur chaque candidature reçue, fondée sur les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelles, le potentiel du candidat et sa capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 64131 du budget 2022 et à venir.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2022 et suivants.

ABROGE la délibération de principe n°2012/140 du 17 avril 2012 autorisant le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin temporaire d'activité (sur emploi non permanent).

27. Délibération n°2022/173 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTE PAR 32 VOIX POUR
ET 3 ABSTENTIONS
(Christine Tisserand, Claude Stillen, Laurent Stillen)

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2° du code précité pour la période estivale et/ou des petites vacances scolaires.

PRECISE que les recrutements ont une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

PRECISE que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que l'appréciation portée par l'autorité compétente sur chaque candidature reçue, fondée sur les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelles, le potentiel du candidat et sa capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi à pourvoir.

PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 64131 du budget 2022 et à venir.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2022 et suivants.

28. Délibération n°2022/174 : Création des emplois et actualisation du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE le reclassement des auxiliaires de soins relevant de la spécialité aide-soignant (professionnels de santé qui collaborent aux soins infirmiers) dans le cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux.

Le cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux est classé dans la catégorie B et comprend deux grades : aides-soignants de classe normale et aides-soignants de classe supérieure.

DECIDE de créer les emplois suivants à temps complet :

- 1 emploi de Chef de projet opérationnel – CPO - Cité éducative et projets transverses (H/F) dont les missions seront de mettre en place une politique interministérielle (Education nationale et cohésion territoriale) et une stratégie éducative de la Cité éducative, de s'impliquer dans l'ensemble des actions et dispositifs éducatifs mis en place sur le territoire et d'accompagner la direction générale adjointe des services à la population dans la réalisation de projets structurants

- 1 emploi de directeur adjoint Ressources Humaines (H/F)

- 1 emploi de Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) – Infirmier (e) de crèche (H/F) : dans le cadre de la règlementation et du Projet de Service Petite Enfance, le référent santé et accueil inclusif travaille avec les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, le psychologue du service, les professionnels de la PMI et acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il/elle est le référent en matière de santé et handicap sur l'ensemble du service petite enfance et participe à la réflexion et à la transversalité des projets de Service, en partenariat ou en réseau. En tant que professionnel de santé, il/elle veille avec la Directrice : à la santé, à la sécurité, à l'éveil global et culturel, à la pré-socialisation de l'enfant accueilli, porteur ou non de handicap ou maladie chronique ainsi qu'à la qualité des soins et à la prise en charge individuelle et collective de l'enfant, selon son niveau de développement

- 1 emploi de responsable Associations et évènements (H/F) chargé de promouvoir, accompagner, soutenir et valoriser les actions des associations rissoises, tout en les incitant à participer à l'animation de la vie locale en les informant des projets mis en œuvre par la ville, en les y associant en établissant des partenariats et en participant à la construction des évènements de la ville.
- 1 emploi de responsable administratif des politiques sportives (H/F)
- 1 emploi de gestionnaire Absences (H/F)
- 2 emplois d'agent d'accueil au local Jacques-Brel (H/F)
- 1 emploi d'Animateur-trice du service Vie des quartiers (H/F)
- 1 emploi d'instructeur du droit des sols (H/F)
- 1 emploi de serrurier (H/F)
- 1 emploi d'agent de la propreté urbaine (H/F)
- 1 poste d'agent Cadre de vie – voirie (H/F)

PRECISE que pour certains emplois pré cités, certains grades sont vacants au tableau des effectifs et d'autres nécessitent une création au tableau des effectifs.

DECIDE de créer les grades suivants au tableau des effectifs :

- Catégorie A
  - 1 grade d'attaché (emploi de Chef de projet opérationnel – CPO - Cité éducative et projets transverses)
  - 1 grade d'attaché (emploi de responsable administratif des politiques sportives)
  - 1 grade d'attaché (emploi de directeur Adjoint Ressources Humaines)
  - 1 grade de médecin de 2ème classe (RSAI)
  - 1 grade Infirmière de soins généraux (RSAI)
  - 1 grade Ingénieur (emploi de responsable Bâtiment créé par délibération n°2021/385 du 16 décembre 2021)

Il est à noter qu'en fonction du recrutement sur le poste de Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI), les grades non pourvus seront supprimés du tableau des effectifs.

PRECISE que les emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent

contractuel conformément aux articles L332-8 et L332-9 du Code général de la fonction publique.

DIT que la rémunération des candidats sur les postes sera fixée en fonction de la situation statutaire ou de l'expérience et de la formation du candidat choisi, sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

29. Délibération n°2022/175 : Reprise de la gestion et de l'exploitation de la crèche Menthe et grenadine – Modalités de reprise du personnel

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps complet de Directrice de crèche au grade d'Educatrice de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants.

APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps non complet (3.46h/35h) de Psychologue au grade de psychologue relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des Psychologues.

APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps complet d'Educatrice de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants.

APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps non complet d'Infirmières relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des Infirmiers.

APPROUVE la création de quatre emplois permanents à temps complet d'Auxiliaires de puériculture relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture.

APPROUVE la création de cinq emplois permanents à temps complet d'Auxiliaires de crèche (assistantes Petite Enfance) relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints d'animation.

APPROUVE la création de deux emplois permanents à temps complet d'Agents polyvalents relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints techniques.

INDIQUE que ces emplois seront pourvus selon les conditions ci-dessus par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à durée indéterminée selon le contrat initial

MODIFIE en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, pour chaque emploi concerné à compter du 1er août 2022 :

Filière	Sociale
Emplois	Directrice de crèche
	Educatrice de Jeunes Enfants
Cadre d'emploi	Educateur territoriaux de Jeunes Enfants
Grade	Educateur de Jeunes enfants

Soit deux postes d'Educateurs de Jeunes Enfants

Filière Médico-sociale
Emplois Psychologue
Cadre d'emploi Psychologue territorial
Grade Psychologue
Soit un poste de Psychologue à temps non complet à hauteur de 3.46h/35h

Filière Médico-sociale
Emplois Infirmière
Cadre d'emploi Infirmiers territoriaux en soins généraux
Grade Infirmier en soins généraux
Soit un poste d'Infirmière à temps non complet à hauteur de 15h/35h

Filière Médico-sociale
Emplois Auxiliaire de puériculture
Auxiliaire de puériculture
Auxiliaire de puériculture
Auxiliaire de puériculture
Cadre d'emploi Auxiliaire territorial de puériculture
Grade Auxiliaire de puériculture
Soit quatre postes d'Adjoints d'animation territoriaux

Filière Animation
Emplois Auxiliaire de crèche (assistante Petite enfance)
Auxiliaire de crèche (assistante Petite enfance)
Auxiliaire de crèche (assistante Petite enfance)
Auxiliaire de crèche (assistante Petite enfance)
Auxiliaire de crèche (assistante Petite enfance)
Cadre d'emploi Adjoint d'animation
Grade Adjoint d'animation territorial
Soit cinq postes d'Adjoints d'animation territoriaux

Filière Technique
Emplois Agent polyvalent
Agent polyvalent
Cadre d'emploi Adjoint technique territorial
Grade Adjoint technique territorial
Soit deux postes d'Adjoints techniques territoriaux

APPROUVE le tableau des effectifs mis à jour en tenant compte de la présente délibération qui prendra effet le 1er août 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats afférents aux emplois créés dans le cadre de la reprise d'activité de de la crèche Menthe et Grenadine.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

DECIDE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au transfert de personnel.

30. Délibération n°2022/176 : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE la création d'un emploi non permanent de contrôleur de gestion et planification des ressources, à temps complet, à compter du 1er juillet 2022, relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet suivant :
- Etudes dans différents champs d'intervention pour l'aide à la définition des politiques publiques et des orientations stratégiques de la collectivité en lien avec les systèmes d'information.

PRECISE que cet emploi est créé pour une durée d'un an soit du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 inclus et peut être prolongé dans la limite de six ans pour mener à bien le projet.

INFORME que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
- Contribuer au développement d'un système de suivi et d'évaluation facilitant le pilotage des interventions,
- Organiser le traitement d'informations et de bases de données pour une aide à la décision (méthode, outils, modalités, etc...),
- Mettre en place un projet d'hypervision des structures municipales pour une gestion intelligente des bâtiments (smart city : conception et mise en place avec des prestataires d'outils permettant de piloter les sites en alliant la vidéo, la gestion des accès à distance, les alarmes, la gestion téléguidée de l'éclairage, du chauffage avec une interface de notre système d'information).

PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 611 et l'indice brut 739. La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

DECIDE de créer le grade d'ingénieur au tableau des effectifs.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat et à procéder au recrutement.

31. Délibération n°2022/177 : Recrutement sur la base du Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour les accueils de loisirs

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le contrat d'engagement éducatif.

AUTORISE pour les périodes estivales de 2022 et des années à venir, le recrutement d'animateurs de loisirs stagiaires BAFA sous Contrat d'Engagement Educatif pour les accueils de loisirs municipaux.

DOTE ces emplois d'une rémunération de base journalière égale à 75 € Bruts à compter du 1er juillet 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront en s'appuyant sur le contrat d'engagement éducatif.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ABROGE la délibération n°2018/226 du jeudi 28 juin 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne